

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Décision n° 2025_11_01

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

DECIDE :

Article 1 : l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

- Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché
- Montant à investir : 2 000 000 €
- Durée du placement : 1 mois
- Date d'ouverture : **25/11/2025**
- Nature du placement : CAT
- Taux d'intérêt : 1.91 %
- Taux actuariel : 1.95 % (pour information)

Fait à Montcarra, le 10 novembre 2025

Le Président,
Patrick FERRARI,
SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture de l'Isère
Le : **13/11/2025**
- Publication le : **13/11/2025**